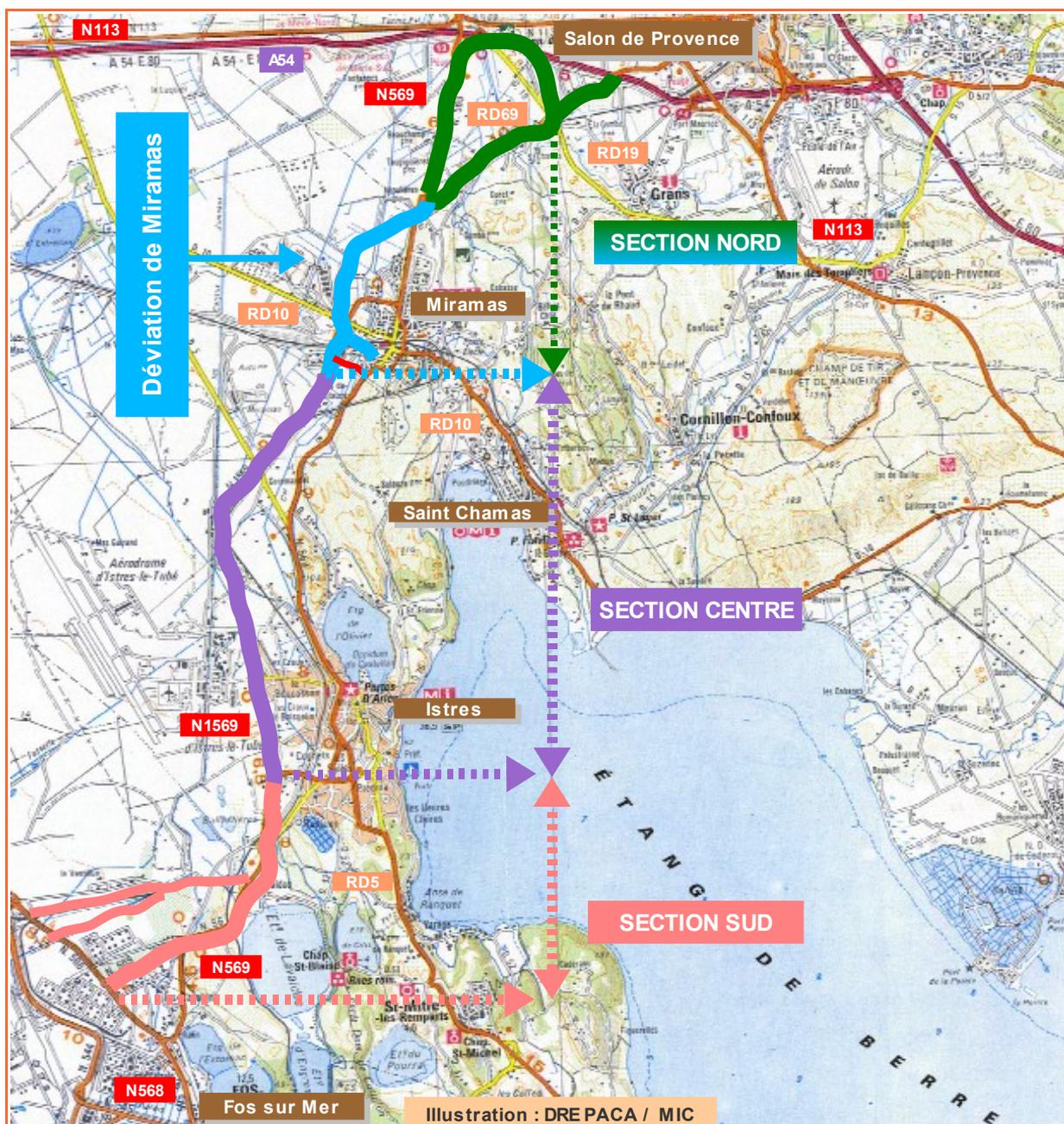


Visualisation d'ensemble de la liaison autoroutière Fos sur Mer / Salon

• Le projet de liaison Fos sur Mer / Salon de Provence

Le projet de liaison distingue 3 phases fonctionnelles :

- ➔ **une section Sud** : elle est comprise entre la RN568 à Fos et le raccordement à la RN1569 à Istres
- ➔ **une section centrale** d'Istres jusqu'à Miramas : une première section de la liaison entre le demi-échangeur de Rassuen à Istres et l'avenue Aubanel au sud de Miramas, longue de 14 km, a fait l'objet d'une réalisation à 2 x 2 voies (dénomination provisoire RN1569)
Le statut d'autoroute a été conféré à cette section par décret du 2 novembre 1976 déclarant l'utilité publique des travaux.
- ➔ **une section Nord** qui comprend elle-même 2 sous-sections : la déviation de Miramas et son prolongement du lieu-dit « Toupigières » jusqu'à l'A54



Contexte, objectif et enjeux du projet de liaison Fos sur Mer / Salon

- **Contexte de la réalisation de la liaison autoroutière Fos sur Mer / Salon**

L'essor économique de l'Ouest Etang de Berre s'est accompagné de la construction ou la mise à niveau d'infrastructures routières structurantes permettant notamment d'assurer la desserte de la zone portuaire de Fos sur Mer et des principaux centres urbains, en particulier :

- l'A55 jusqu'à Martigues, prolongée par la RN568 entre Martigues et Saint Martin de Crau, permettant d'assurer les échanges de la zone portuaire vers l'Est et l'Ouest
- la RN1569 entre Istres et Miramas, complétant la RN569, permettant d'assurer les échanges de la zone portuaire de Fos sur Mer en direction du Nord.

La liaison Nord-Sud est imparfaitement assurée par la RN1569 dans les conditions suivantes :

- hétérogénéité des caractéristiques (sections à caractéristiques très réduites).
- traversée par les poids lourds des zones urbanisées notamment au niveau de Fos et de Miramas.
- arrêté municipal interdisant aux poids lourds de plus de 26 Tonnes de traverser l'agglomération de Miramas.

- **Objectifs de la réalisation de la liaison**

- renforcer la desserte de la façade maritime en connectant le port de Fos à l'axe structurant que constitue l'A54 en direction de la vallée du Rhône
- améliorer la sécurité de l'itinéraire existant
- assurer les échanges entre les agglomérations de l'Ouest de l'étang de Berre et le reste du département

- **Enjeux de la réalisation de la liaison**

- une desserte efficace du port de Fos et du secteur logistique du golfe
- le développement d'un schéma multimodal de services collectifs de transport sur l'arc méditerranéen et la métropole marseillaise pour consolider les chantiers de transport combiné (plateforme Distriport Fos : mer/ fer/route ; plateforme de Grans : rail/route; le centre de triage ferroviaire de Miramas, la plateforme Clésud*)

C'est le projet de «schéma de service collectif de transport» pour le grand Sud-Est élaboré par une mission interministérielle mandatée par l'Etat en 1998 qui définit ce nouveau cadre de planification des services de transports, en mettant l'accent sur les retards accumulés par la région sur ses infrastructures.

* Clésud :plateforme offrant aux entreprises la meilleure solution d'implantation pour leur logistique tournée vers l'Europe du Sud.

La déviation de Miramas

- **La réalisation de la déviation**

En vue d'offrir un bon niveau de service et de sécurité aux usagers, l'achèvement de la déviation de Miramas sera réalisé directement à 2x2 voies.

Elle permettra d'assurer le contournement complet de l'agglomération.

Cette déviation recevra le statut de contournement d'agglomération, avec la perspective d'un statut autoroutier à l'échéance de la réalisation complète de la liaison Fos / Salon.

- **Le tracé de la déviation**

La variante «Est» a finalement été retenue, compte tenu des contraintes physiques du site (présence des zones d'activité des Molières et de Clésud).

- Le tracé s'établit à la sortie du secteur de la Peronne, se positionne à l'Est des voies ferrées existantes, mobilise des emprises à l'intérieur de la zone des Molières avant de franchir la voie ferrées à la hauteur d'un centre commercial existant.

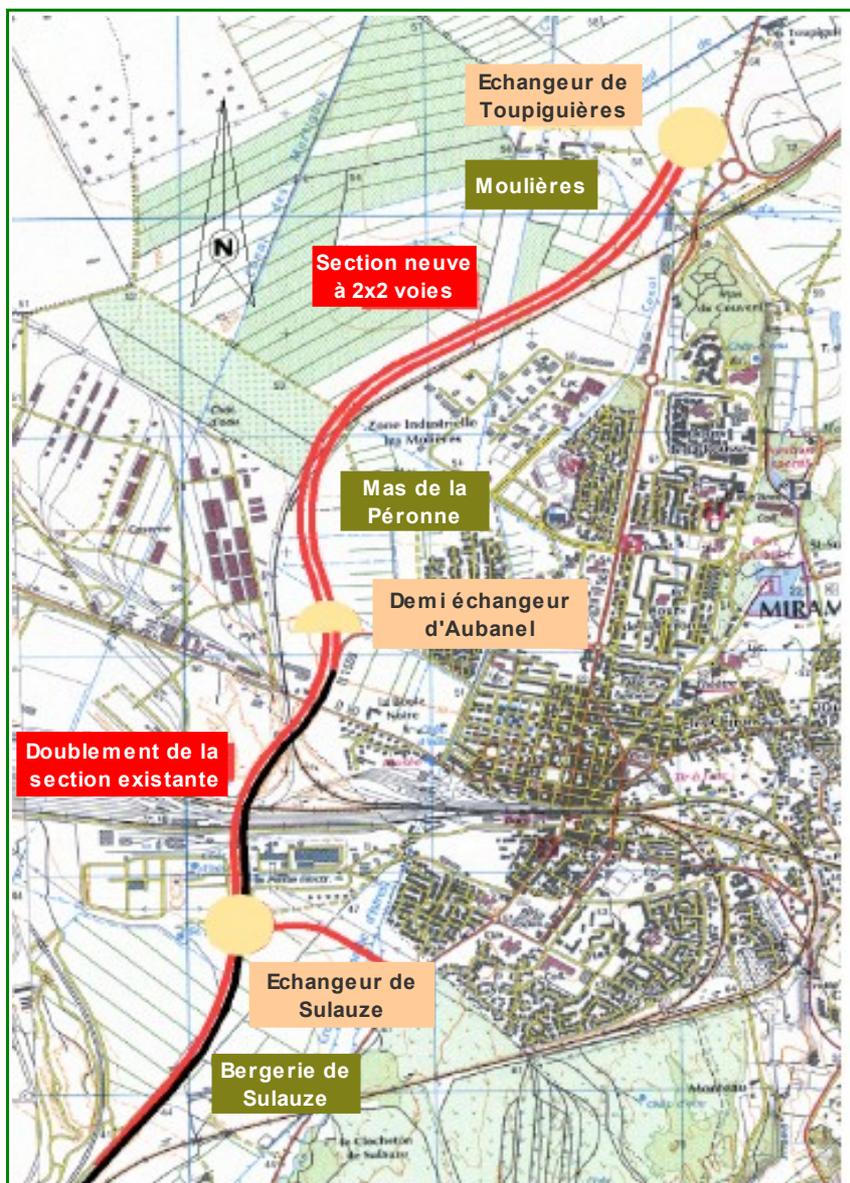
Visualisation de la déviation de Miramas**La déviation de Miramas : schéma de principe**

Illustration : DRE PACA / MIC

La réalisation du chantier peut être réalisée en 2 temps :

- **1er temps** : la réalisation de la section neuve entre Aubanel et Toupigières avec la production de l'échangeur complet au nord, du demi échangeur intermédiaire et de l'échangeur complet au sud qui pourra être mise en service
- **2ème temps** : le doublement de la section existante entre Sulauze et Aubanel

Déviations de Miramas (incluse dans la liaison autoroutière Fos sur Mer / Salon)

Caractéristiques techniques

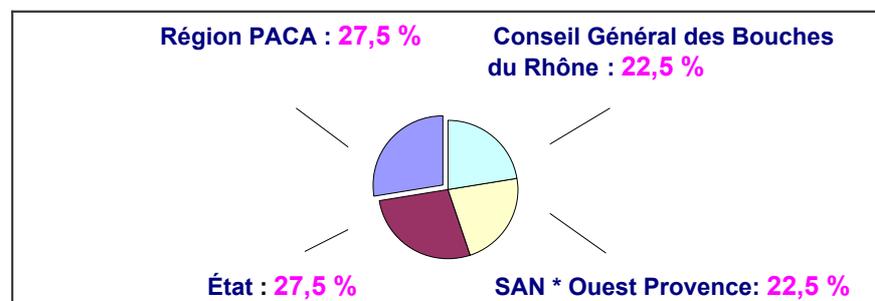
- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Trafic actuel
Axe Nord-Sud (RN569 et RN1569) : entre 12.000 et 20.000 véhicules/jour en moyenne avec un pourcentage élevé de poids lourds (entre 10 et 15 %) ● Trafic futur (échéance 2015)
Après la réalisation de cette opération, l'axe Nord-Sud subirait une augmentation du trafic total (véhicules légers et lourds) de 6 à 7% et jusqu'à 21 500 véhicules/jour sur le tronçon le plus fréquenté (RN569 à la traversée de Miramas) ● Type de voies : <ul style="list-style-type: none"> - Tracé neuf de la déviation de Miramas sur la section entre le boulevard Aubanel et l'échangeur des Toupiquières : 2 x 2 voies - Autres sections de la liaison : 2 x 2 voies | <ul style="list-style-type: none"> ● Qualification des voies à terme <ul style="list-style-type: none"> - Tracé neuf de la déviation de Miramas : statut autoroutier - Autres sections de la liaison : statut autoroutier ● Ouvrages d'art: <ul style="list-style-type: none"> - 2 ouvrages d'art à doubler : surplomb de voies au dessus du faisceau de triage, dont les voies principales de la ligne Paris-Lyon-Marseille et de la ligne Avignon-Miramas - 1 ouvrage neuf à 2x2 voies : surplomb de voies au dessus de la ligne Avignon-Miramas ● Longueur du projet : <ul style="list-style-type: none"> - Déviation de Miramas : 5,7 kms - Itinéraire neuf d'ensemble : de 25 à 30 kms |
|---|--|

Plan financier

Financement d'ensemble

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Estimation prévisionnelle des dépenses au stade des études préliminaires (EP) : 41,4 M€ (en valeur juillet 2001) ● Estimation prévisionnelle des dépenses au stade de l'avant-projet sommaire (APS) : 85,9 M€ (en valeur juin 2006) se décomposant en : <ul style="list-style-type: none"> - études : 3.700.000 € - acquisitions foncières (AF) : 4.200.000 € - travaux : 78.000.000 € | <ul style="list-style-type: none"> ● Financement avant le CPER 2000/2006 (Contrat de Plan Etat-Région): 0,50 M€ ● Financement au CPER 2000/2006 : 11,265 M€ ● Montant proposé au PDMI (Programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires) 2007/2013 : 86 M€ |
|---|--|

Clés du financement CPER 2000/2006



* SAN : Syndicat d'Agglomération Nouvelle

Avancement de l'opération au 14 / 08 / 2007

Avancement du projet global

- **Études préliminaires :**
 - Réalisées sur l'ensemble de l'itinéraire par la Direction départementale de l'Équipement des Bouches du Rhône (DDE13) et envoyées à la Direction générale des Routes (DGR) le **24/08/2001**
 - **Études sur les tracés :**
 - Réalisées par la DDE13 de **2002 à 2004**
 - **Études sur les contraintes environnementales :**
 - Réalisées par la DIREN (Direction de l' Environnement) depuis **2003**
 - **Décision ministérielle (DM) :**
 - Dossier d'études préliminaires de la liaison approuvé le **08/03/2004** par la DGR et demande d'un dossier d'avant projet sommaire portant en priorité sur la déviation de Miramas. La DM approuve également le tracé «Est»
 - **Dossier d'avant-projet sommaire (APS) :**
 - Transmis pour instruction à la DGR le **28/08/2006** : **en cours d'approbation**
 - **Concertation sur le dossier d'avant-projet sommaire :**
 - Dossier transmis par le Préfet aux collectivités locales, organismes et services concernés le **28/09/2006**
 - **Loi sur l'eau :**
 - Dossier d'études à remettre **à l'automne 2007**
 - **Déclaration d'utilité publique (DUP) :**
 - Le dossier d'enquête préalable à la DUP : **premier semestre 2007**
 - **Acquisitions foncières (AF) :**
 - Non encore engagées. Prévues à compter du **début 2008**
- **Début des travaux** : au plus tôt pour **2008**
 - **Date de mise en service prévisible** : **2011**

Échéancier

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
■ Études														
■ Acquisitions foncières														
■ Travaux														